



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024-167

Date : 19 MARS 2024

Mise en ligne le :

19 MARS 2024

**Objet :** Championnat des Bouches du Rhône des Sapeurs-Pompiers  
Grand Prix de Vitrolles

**Lieux :** Avenue Mère Térésa – Avenue Jean Moulin  
Avenue de Marseille – Avenue de Font Segugne

**Date :** 1<sup>er</sup> avril 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 211-1 ;  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L 325-1, R 417-10 et suivants ;  
**Vu** le code du sport ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;  
**Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et notamment son article 38 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** la déclaration de manifestation sportive non motorisée, en date du 25 janvier 2024 ;  
**Vu** la demande conjointe de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vitrolles et de l'Amicale Vitrolles Sport Cyclisme, en date du 24 janvier 2024, d'organiser le championnat des Bouches du Rhône des sapeurs-pompiers et la course régionale de catégorie Access, aux lieux et date indiqués en objet ;  
**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures en vue de l'organisation de cette manifestation ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Les associations Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vitrolles et Vitrolles Sport Cyclisme sont autorisés à organiser le 1<sup>er</sup> avril 2024, le matin, le championnat des Bouches du Rhône des Sapeurs-Pompiers et l'après-midi, la course régionale de catégorie Access, au départ de l'avenue Mère Térésa, dans le sens avenue Jean Moulin, avenue de Marseille et avenue de Font Segugne, de 8h à 18h.

#### Article 2

Le 1<sup>er</sup> avril 2024, de 9h15 à 12h et de 13h15 à 16h, la circulation sera coupée dans le sens inverse des courses, sur l'avenue de Font Ségugne, avenue de Marseille, avenue Jean Moulin.

#### Article 3

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur les manifestations mentionnées à l'article 1. Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

**Article 4**

Les associations demeurent responsables des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement des épreuves. Elles s'engagent, dans le cadre des manifestations, à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

**Article 5**

Les associations Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vitrolles et Vitrolles Sport Cyclisme devront également se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des lieux mis à disposition.

**Article 6**

Des moyens physiques lourds seront disposés par les soins des associations pour les fermetures de voie à la circulation. Tout éventuel marquage au sol devra être réalisé à l'aide de produit à durée éphémère de type craie. Toute peinture est proscrite. Des signaleurs, membres des associations, seront positionnés sur le parcours, selon le plan en annexe.

**Article 7**

Le service de la voirie sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites et mettre en place la pré-signalisation et la signalisation adaptées.

**Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des transports,

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



The official seal of the Municipality of Vitrolles is circular, featuring a central figure (likely a saint or historical figure) surrounded by the text 'MAIRIE de VITROLLES' and the year '1312'. Two stars are positioned on either side of the year.

**PLAN**

